

L'accord n'entraîne pas de changements aux actuelles pratiques de commercialisation de la bière au Canada; mais il couvre les mesures concernant l'inscription au catalogue des bières destinées à la vente et prévoit que les écarts de majorations de prix qui existent présentement ne seront pas accrus. Pour ce qui est des spiritueux, tous les écarts de majorations seront éliminés le 1^{er} janvier 1989 sauf pour le brandy de l'Ontario qui bénéficiera d'une réduction par tranches égales sur une période de cinq ans.

Le litige entre le Canada et la CE remonte aux années 1970. Les efforts précédents n'ayant pas permis une entente, la CE a porté plainte contre le Canada devant le GATT en 1984. Cette année, trois différentes sessions de négociation ont été tenues avec la pleine participation des provinces. L'accord constitue le meilleur résultat qu'il était possible d'obtenir dans les circonstances. M. Crosbie sollicite la collaboration des provinces pour donner suite à l'accord et remplir les obligations du Canada en vertu du GATT.

En août et septembre derniers, le gouvernement fédéral annonçait, de concert avec l'Ontario et la Colombie-Britannique, un programme conjoint de 128 millions de dollars pour aider les viticulteurs de ces provinces à s'adapter à la concurrence internationale accrue qui résultera de la décision du GATT et de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. La grande majorité des vins importés au Canada proviennent de la Communauté européenne: ses produits représentent environ 95 % des vins importés vendus en Ontario, par exemple, contre 2 % seulement de vins américains.